

une occupation d'une profession, les études des auteurs se regroupent autour de trois approches: celle fondée sur la notion de processus, la structuro-fonctionnelle et celle axée sur le concept de pouvoir.

L'approche fondée sur la notion de processus permet d'effectuer l'étude de l'évolution d'une occupation sur un continuum social et historique tout en observant son développement interne. Cela a pour principal avantage d'examiner son changement social plutôt que de se limiter à sa structure statique. Les points faibles se résument ainsi: l'observation centrée uniquement sur le développement d'une occupation néglige ou sous-estime l'importance des facteurs politiques et facilite la formulation de généralisations superficielles du passé vers l'avenir puisqu'il suffit, dans cette approche, de qualifier une occupation de profession si celle-ci répond aux étapes développées par les auteurs. L'approche structuro-fonctionnelle est axée sur le développement de caractéristiques ou d'attributs distincts comme l'étude de la structure d'une profession établie. On détermine le professionnalisme d'une occupation donnée par la comparaison de ses caractéristiques avec celles d'une profession libérale reconnue (i.e. médecine, droit). Toutefois, quelles que soient les caractéristiques, la méthode n'arrive pas à expliquer le phénomène du professionnalisme. Il ne s'agit que de compter le nombre de caractéristiques que possède une occupation et analyser celles-ci par rapport à l'objectif visé. Enfin, l'approche axée sur le concept de pouvoir présente des avenues plus intéressantes. Elle reconnaît le rapport de force entre les occupations pour acquérir plus de statut et de privilèges. Elle utilise aussi les éléments essentiels des deux autres approches et étudie le professionnalisme en des termes dynamiques.

Vue sous l'angle des rapports de force, une profession est une occupation qui a eu dans le temps la capacité d'utiliser son pouvoir afin d'entreprendre un processus d'évolution. Ce processus lui a permis de convaincre son environnement — clients, acteurs sociaux et autres groupes occupationnels — qu'elle a acquis un nombre et un niveau suffisamment élevé de caractéristiques pour lui permettre de justifier et de prétendre à son titre de profession.

Perspective historique

Depuis l'antiquité, en passant par le droit romain et les conventions de Vienne, les agents diplomatiques et consulaires sont perçus par toutes les sociétés comme une catégorie *sui generis*.

L'agent diplomatique était un membre attaché à la cour royale sous l'autorité directe du roi lui-même et non de l'État. Sa tâche consistait à agir à titre de médiateur entre rois et suzerains. Ses fonctions mêmes ont fait du diplomate un membre influent de la cour royale. Étant au centre des intrigues, cela lui permit de tirer grand prestige et pouvoir personnel auprès des membres de la cour.

La politique régissant les États était perçue comme étant tellement compliquée que seulement un certain type d'expert pouvait bien la comprendre. Cela ne signifiait pas pour autant la possession d'un savoir